



SERVICE DIOCESAIN DES ARCHIVES HISTORIQUES

DELAIS DE COMMUNICABILITE

Les archives historiques du diocèse d'Avignon, du point de vue du droit civil, sont des archives privées propriété de l'Association diocésaine.

A ce titre, comme délégué épiscopal aux Archives historiques, conformément aux prescriptions du *Directoire pour la gestion des archives diocésaines et l'exercice de l'office d'archiviste* (AAEF, 2014), voici les délais de communicabilité adoptés pour les archives historiques du diocèse d'Avignon.

DELAIS COMMUNS

Communicables par nature : imprimés, presse, périodiques...

Délai général de 30 ans : pour tout fonds d'archives classé

Délai spécial de 50 ans : activité de l'évêque ; documents contenant des informations relatives à la vie privée (à partir de la date du décès) ; actes de gouvernance du diocèse

ACTES DE CATHOLICITE

Les registres ne sont pas consultables librement.

Les informations contenues dans les registres ne peuvent être communiquées à un tiers (y compris les membres de la famille, ascendants ou descendants) avant un délai de :

100 ans : registres des mariages, à partir de la date de l'acte

120 ans : registres des baptêmes, à partir de la date de la dernière mention marginale

Sans délai : registre des sépultures.

DOCUMENTS NON-COMMUNICABLES

- Un fonds non-classé
- Les dossiers de mariage
- Les documents relatifs à l'Officialité
- Tout dossier scellé et déclaré non-communicable.

AUTRES CAS

Les fonds entrés par dépôt ou par don peuvent faire l'objet de délais spécifiques de communicabilité, mentionnés dans l'état des fonds et l'instrument de recherche.

DEROGATIONS

Toute demande de dérogation doit être adressée par courrier postal, en veillant à motiver et justifier la demande.

Fait à Avignon, le 22 mai 2020

Abbé Bruno Gerthoux

Délégué épiscopal aux Archives historiques